

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-218

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation lancée, en date du 24 août 2023, auprès de trois bureaux d'études spécialisés dans la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la faisabilité, l'estimation financière, la programmation et les esquisses pour la réhabilitation et la requalification du bâtiment nommé « Villa Mosca » à Carry le Rouet,

CONSIDERANT le classement des bureaux d'études à partir des critères de choix définis dans la lettre de consultation valant règlement de consultation et considérant qu'à l'issue de l'examen des offres, l'offre du bureau d'étude « PROFILS CONSULTANTS », domicilié au Z5 Pôle d'activités D – 205 Avenue du 12 juillet 1998 – 13290 Aix en Provence, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

Article I : De signer avec le bureau d'études « PROFILS CONSULTANTS », domicilié au Z5 Pôle d'activités D – 205 Avenue du 12 juillet 1998 – 13290 Aix en Provence, le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la faisabilité, l'estimation financière, la programmation et les esquisses pour la réhabilitation et la requalification du bâtiment nommé « Villa Mosca » à Carry le Rouet.

Article II : le montant global du contrat s'élève à 23 475.00 € HT soit 28 170.00 € TTC (TVA 20%)

Il se décompose en quatre éléments de missions :

- Etude pré opérationnelle pour un montant de 5 000.00 € HT ;
- Faisabilité/Etude de scénarios pour un montant de 8 200.00 € HT ;
- Programmation technique détaillé pour un montant de 10 275.00 € HT ;

Article III : La dépense est inscrite au budget principal de la Commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 20 septembre 2023

Le Maire,

René-Francis CARPENTIER

